



VERSION
2021

ÉPARGNE SALARIALE

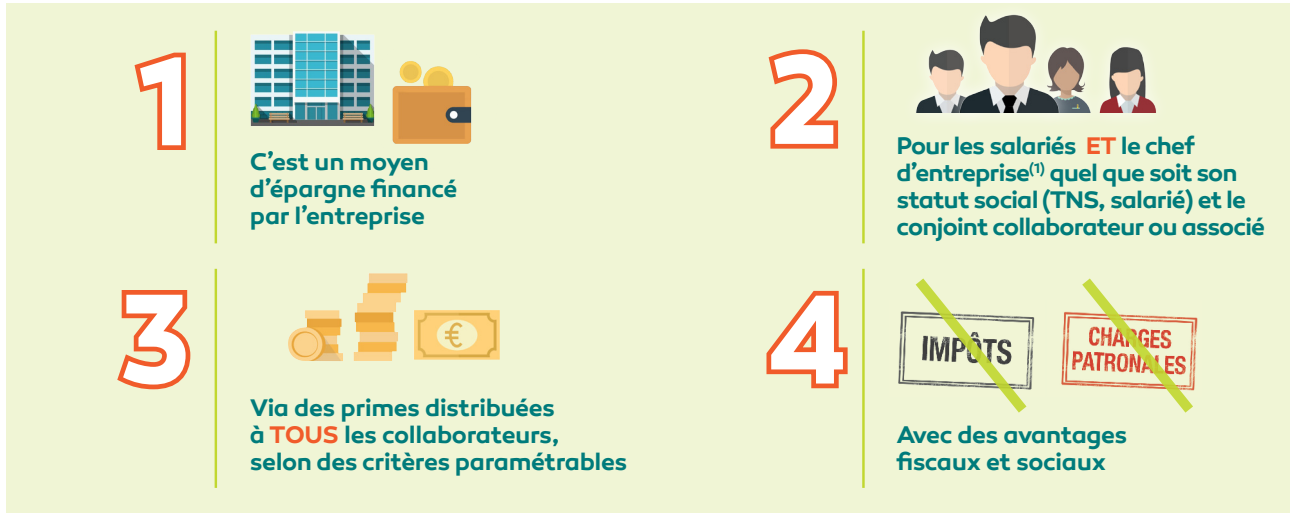
**UNE SOLUTION POUR
VOUS ACCOMPAGNER
DANS VOS PROJETS
D'ÉPARGNE ET DE
RETRAITE D'ENTREPRISE**



Groupama
ÉPARGNE SALARIALE

LES FONDAMENTAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

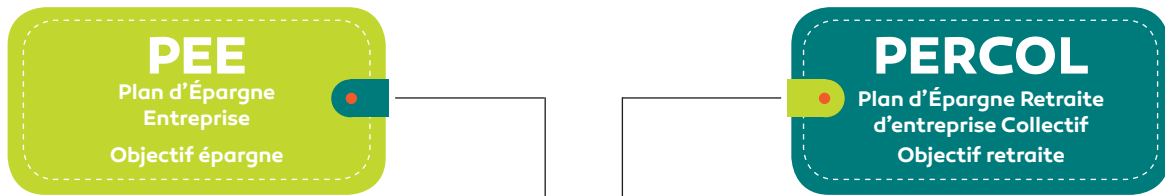
L'ÉPARGNE SALARIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'accès à l'épargne salariale est simplifié :

il est désormais possible pour les employeurs de TPE sans représentants du personnel de mettre en place un dispositif d'épargne salariale, de manière unilatérale ! ⁽²⁾

LES DISPOSITIFS



LES SOURCES D'ALIMENTATION

Contribution de l'entreprise

- Prime d'intéressement
- Prime de participation
- Abondement



Contribution de l'épargnant

- Versements volontaires⁽³⁾
- Jours de repos non pris ou jours CET (uniquement pour le PERCOL)



Sans impôts ni charges sociales⁽⁴⁾

L'INVESTISSEMENT



Les sommes sont investies sur des supports financiers au choix de l'épargnant

LA SORTIE

PEE

Épargne disponible après 5 ans en capital exonéré d'impôt⁽⁵⁾.
10 cas de déblocage anticipé



PERCOL

Épargne disponible à la retraite en capital exonéré d'impôt⁽⁶⁾ et/ou en rente fiscalisée.
6 cas de déblocage anticipé



(1) Le chef d'entreprise doit avoir employé au moins 1 salarié en moyenne sur l'année civile précédente, et moins de 250 salariés pendant plus de 5 années civiles consécutives, au sens de l'article L 130-1 du Code de la sécurité sociale.

(2) Mise en place unilatérale d'un plan d'épargne salariale interentreprises (PEI et/ou PERCOLI) dans les entreprises de - de 11 salariés. Dans ce cas, l'entreprise doit informer les salariés par une note individuelle.

(3) Versements volontaires limités à 25 % de la rémunération brute annuelle sur le PEE. (4) Excepté pour les versements volontaires non déductibles à l'entrée sur le PERCOL. Hors CSG-CRDS pour l'épargnant.

(5) Hors fiscalité applicable aux plus-values.

(6) Hors fiscalité applicable aux plus-values. Les versements volontaires déductibles de l'assiette d'imposition à l'entrée seront fiscalisés à la sortie.

LES AVANTAGES FISCAUX DE L'ÉPARGNE SALARIALE

UNE OPTIMISATION DES CHARGES ET DES IMPÔTS POUR L'ENTREPRISE ET LE SALARIÉ, TOUT EN ÉPARGNANT



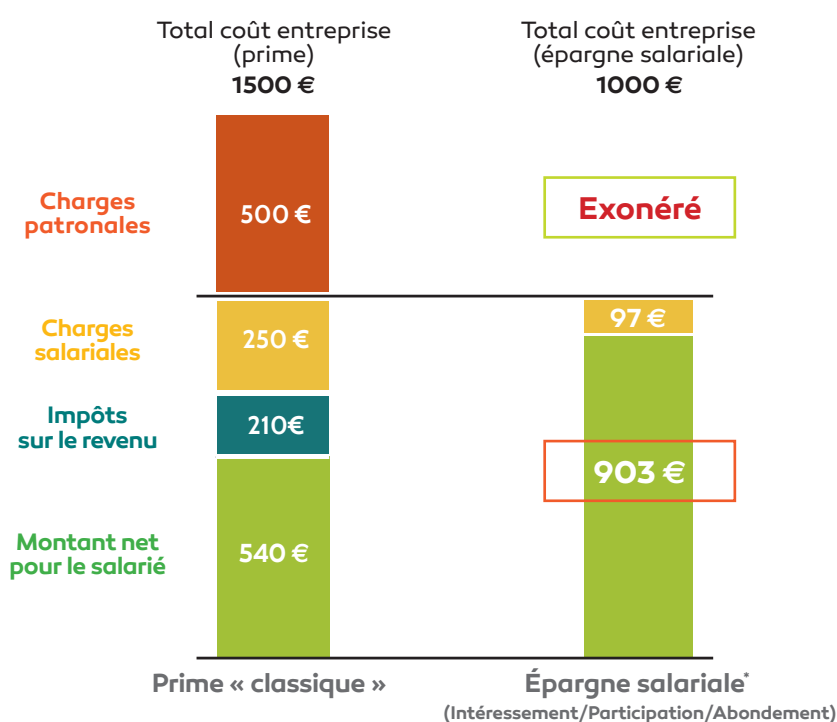
POUR L'ENTREPRISE

Épargne salariale :
exonérée de charges patronales et
suppression du forfait social pour les
entreprises de moins de 50 salariés



**POUR LE SALARIÉ ET LE
CHEF D'ENTREPRISE**

Épargne salariale :
exonérée d'impôts sur le revenu
si placée sur un PEE ou un PERCOL



Comparaison de l'économie faite par l'entreprise et le salarié pour 1000 € versés :
prime classique et épargne salariale

Exemple à titre illustratif. Les taux appliqués et calculs résultants peuvent varier selon la situation de l'entreprise et la situation du salarié.

DE NOUVEAUX AVANTAGES AVEC LE PERCOL

Grâce au PERCOL, l'épargnant peut :



→ Réduire ses impôts : Les versements volontaires de l'épargnant peuvent être déductibles de ses revenus imposables⁽⁷⁾.



→ Regrouper ses contrats retraite : Les transferts sont possibles depuis / vers les PER, PERP, Madelin, Article 83 d'une précédente entreprise, PERCO...).

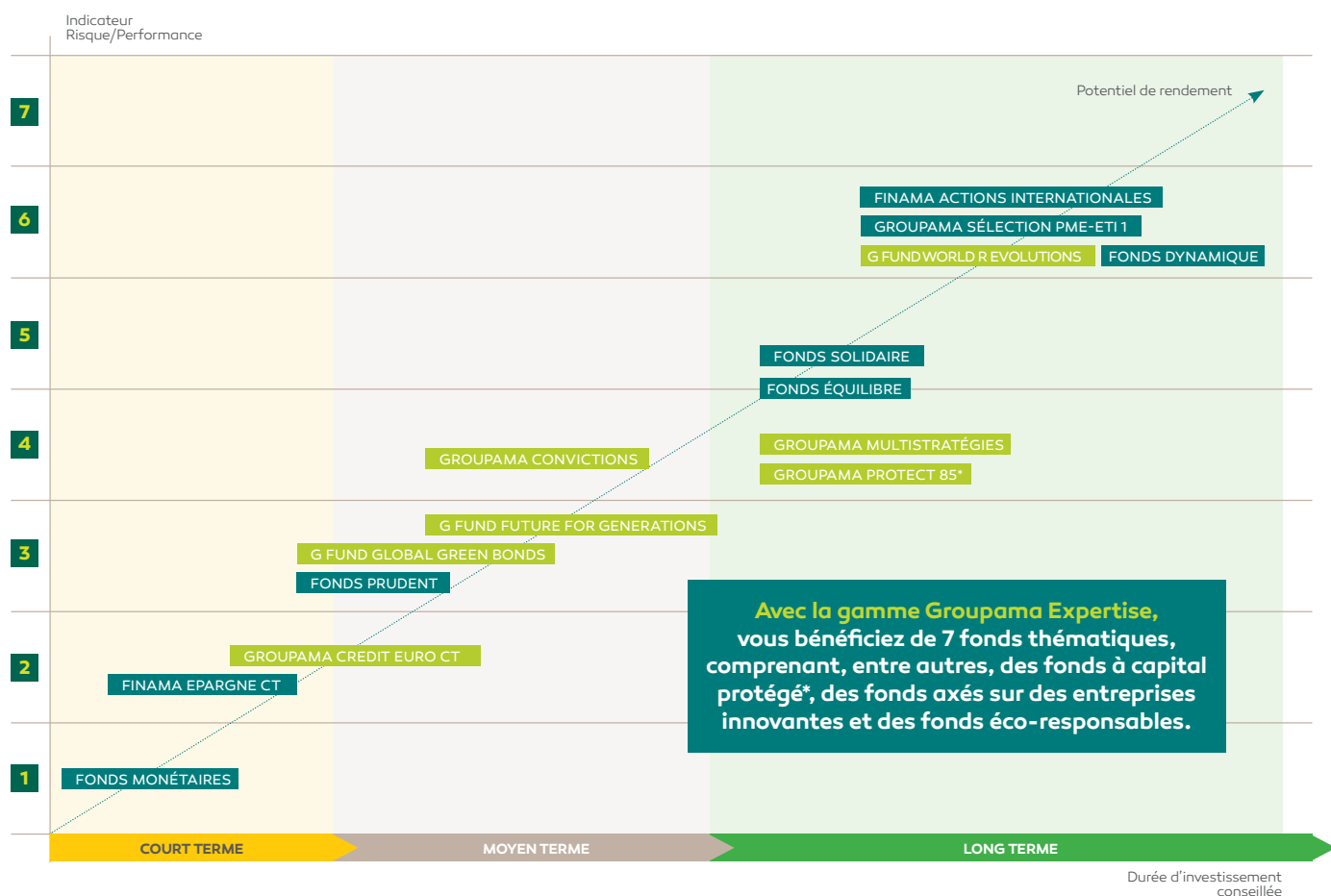
* Pour les entreprises entre 50 et 249 salariés, le forfait social est à 0 % sur l'intéressement. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, le forfait social est de 20 % sur le PEE et 16 % sur le PERCOL.

(7) Dans la limite du plafond retraite de l'épargnant. Ces limites sont précisées sur le site des impôts à l'adresse : <http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>

UN CHOIX DE PLACEMENTS DIVERSIFIÉS

NOS POINTS FORTS

- Un large choix de supports financiers pour s'adapter aux besoins et objectifs de chaque épargnant
- L'option de gestion pilotée sur le PER Collectif et le choix entre 3 grilles
- La possibilité de réaliser en illimité et gratuitement des arbitrages sur internet
- De nombreux outils d'informations sur les performances des placements financiers



LES PLAFONDS DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) définit les sommes maximum qu'un bénéficiaire peut percevoir au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation.

L'enveloppe maximum théorique pouvant être perçue individuellement pour l'année 2021 représente **71 576,64 €**.

Dispositif	Plafond en % du PASS	Montant maximum par bénéficiaire en 2021
Abondement du PEE	8 %	3 290,88 €
Abondement du PERCOL dont versement unilatéral	16 % 2 %	6 581,76 € 822,72 €
Prime d'intéressement	75 %	30 852 €
Prime de participation	75 %	30 852 €
Total	174 %	71 576,64 €

* Le fonds Groupama Protect 85 bénéficie d'une protection correspondant à 85% de la plus haute valeur liquidative historique (valeur liquidative la plus élevée publiée depuis la création du compartiment), hors frais d'entrée. En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux porteurs qu'ils bénéficieront à une quelconque date d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée. La gestion du fonds pourrait être dans ce cas totalement désensibilisée.

LES ATOUTS DE NOTRE OFFRE

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

Notre équipe d'experts analyse vos besoins, définit avec vous les objectifs et vous apporte les solutions :

- Mise en place simplifiée des dispositifs d'épargne salariale
- Mise en place d'accords spécifiques
- Possibilité du calcul de l'abondement par notre équipe



Proximité et expertise des réseaux Groupama, Gan et des partenaires, tout en gardant une structure à taille humaine.

DES SERVICES INCLUS



Une souscription simple et rapide, 100 % digitale



Des tarifs clairs et attractifs pour l'entreprise et les épargnants.



Une information régulière et directe à l'entreprise : livret d'accueil Entreprise, courriers d'information, relevés d'opérations...



Des espaces sécurisés Entreprises et Épargnants et une application smartphone avec un accès personnalisé pour consulter et gérer son épargne salariale.



Des équipes réactives et à votre écoute pour vous apporter des réponses claires.

Mettre en place de l'épargne salariale n'a jamais été aussi simple !

DES SERVICES QUI FONT LA DIFFÉRENCE



Les bilans Retraite pour aider vos salariés à estimer et préparer leur retraite.



Les Bilans Sociaux Individualisés, entièrement digitaux pour valoriser votre politique RH.

Groupama Épargne Salariale,
c'est une équipe réactive, dédiée à votre projet

Contactez-nous dès maintenant :
commercial@groupama-es.fr

www.groupama-es.fr

UNE STRUCTURE 100% DÉDIÉE À L'ÉPARGNE ET À LA RETRAITE D'ENTREPRISE



Les Dossiers de l'Épargne décernent une nouvelle fois à Groupama Épargne Salariale le **Label d'Excellence 2021**.

Les analystes apprécient particulièrement les frais de tenue de compte réduits, la gamme de fonds variés et la possibilité d'effectuer des arbitrages gratuitement depuis son smartphone.



Les opérations de versement, d'arbitrage et de rachat sont traitées par la plateforme du GIE GES, certifiée par l'AFNOR ISO 9001 : gage d'un traitement rapide et sûr de vos demandes.

UNE EXPERTISE RECONNUE EN GESTION FINANCIÈRE



Groupama Asset Management a pour cœur de métier la gestion active de capitaux pour le compte d'une clientèle professionnelle. Avec 108,6 milliards d'euros d'encours sous gestion au 31/12/2020, Groupama AM a été classée «Meilleure société de gestion» en France et en Europe selon FUNDCLASS (catégorie 41 à 71 fonds notés, au 05/03/2020). Son offre de gestion est issue du croisement de plusieurs expertises de gestion reconnues : actions, obligations, ALM taux et actions, monétaire, performance absolue, diversifiée et multigestion.



Orienté vers le développement durable, Groupama propose à travers sa gamme de fonds GER des placements **d'Investissement Socialement Responsable (ISR)** labellisés par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES).

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information. Ce support non contractuel ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation d'offre, ou une offre d'achat, de vente ou d'arbitrage, et ne doit en aucun cas être interprété comme tel. Les équipes commerciales de Groupama Épargne Salariale sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.



GROUPAMA ÉPARGNE SALARIALE

Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de comptes - Conservateur de parts
Société Anonyme au capital de 8 709 015 euros - Service clients : 46 rue Jules Méline - 53098 LAVAL Cedex 09
Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92000 Nanterre - RCS Nanterre 428 768 352

www.groupama-es.fr